Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-215601865-20251218-D162_2025-DE

VILLE DE QUIBERON
République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 15 décembre 2025

Service référent : Urbanisme

Objet : Foncier – Cession à la SNCF de la parcelle AM 1082

L'An deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le neuf décembre, s'est réuni à la Maison des Associations en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick Le Roux, Maire.

Présents : M. Patrick LE ROUX, Maire, M. Gildas QUENDO, Mme Sophie LEMOULINIER, M. Serge BROSOLO, Mme Christine POUILLET, M. Hugues VANNIER, M. Jean-Michel BELZ, Mme Marie-Céline BARGAIN, adjoints au Maire, M. Alexis LIGEOUR, M. Gérard MAISNIER, M. Alain RICHARD, Conseillers Municipaux délégués, Mme Dorothée BOBEAU, Mme Nicole KIRCHGESSNER, Mme Marie-Thérèse NUGUES, M. Gildas GOUARIN, Mme Sylvie BOSSARD, M. Dominique CALCAGNO, Mme Laurence GONNOT, Conseillers Municipaux.

Absents : M. Alain BENSOUSSAN, Mme Anne TURI.

Représentés : Mme Corinne LE JEUNE représentée par M. Gildas GOUARIN, M. Marc ESPA représenté par Mme Sylvie BOSSARD, Mme Annick DELAUNAY représentée par Mme Christine POUILLET, M. Jean-Pierre BOUTAUD représenté par M. Alexis LIGEOUR, M. Alain MOREAU représenté par M. Serge BROSOLO, Mme Alizée POUILLET représentée par M. Patrick LE ROUX, Mme Sabine JEGOU représentée par M. Gildas QUENDO.

Secrétaire de séance : Mme Dorothée BOBEAU.

Conseillers en exercice : 27
Présents : 18
Votants : 25

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-215601865-20251218-D162_2025-DE

VILLE DE QUIBERON
République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Séance du conseil municipal du lundi 15 décembre 2025
Délibération n°162/2025

Service référent : Urbanisme

Objet : Foncier – Cession à la SNCF de la parcelle AM 1082

Rapporteur : Monsieur Gildas QUENDO, Premier adjoint, aux Grands projets, Administration générale, à la Communication, au Sport, aux Transports et aux Commerces.

Exposé :

Dans le cadre des travaux de régénération de la ligne Auray-Quiberon, la SNCF souhaite racheter à la Commune la parcelle AM 1082 de 536 m² située entre la voie ferrée et le n°1 rue de Saint-Julien, en zonage Uf au PLU.

En effet, afin de préserver l'avenir du Tire-Bouchon, la Commune a préempté en 2012 la parcelle AM 1082 dans le cadre d'une vente entre la SNCF et un riverain, pour 12 563,28 € (terrain valorisé à 11,2 €/m² hors frais de déplacement des réseaux et frais d'acte). Le riverain évincé a ensuite contesté la préemption et 5 255,24 € supplémentaires de frais d'avocats entre 2012 et 2014 se sont ajoutés dans le cadre de cette acquisition.

Cette parcelle étant uniquement à vocation ferroviaire en considération de sa localisation et de son étroitesse ; le projet de régénération de la ligne étant d'intérêt général et cofinancé par des partenaires publics ; il est proposé une cession de la parcelle au prix d'acquisition initial, tous frais confondus, soit 17 818,52 €, décomposé en 6 000 € de valeur de terrain (conforme à l'avis de France domaines), 6 563,28 € de frais d'acte et de déplacement des réseaux en 2012, et 5 255,24 € de frais d'avocats également engagés par la Commune lors de la préemption.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée à qui il aura donné procuration, à signer l'acte à intervenir pour la cession de la parcelle AM 1082.

Avis des commissions municipales : Lors de sa séance en date du 01/12/2025, la Commission municipale Urbanisme a émis un avis favorable.

Adoption :

Vu les articles L. 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu la lettre valant avis du Domaine du 11/12/2025,
Vu le Plan local de l'Urbanisme,
Vu le plan cadastral annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-215601865-20251218-D162_2025-DE

VILLE DE QUIBERON
République française
Liberté – Egalité – Fraternité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, et toute personne habilitée à laquelle il aura donné procuration, notamment Monsieur QUENDO, 1er Adjoint, à signer l'acte administratif qu'il aura au préalable authentifié pour la cession de la parcelle AM 1082 d'une surface de 536 m² au prix de 17 818,52 €, décomposé en 6 000 € de valeur de terrain, 6 563,28 € de frais d'acte et de déplacement des réseaux en 2012, et 5 255,24 € de frais d'avocats également engagés par la Commune lors de la préemption ;

DIT que la présente délibération sera transmise pour exécution au Pôle Aménagement Urbanisme et Déplacements ainsi qu'au Service Finances et Commande publique de la ville ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

A Quiberon, le 18 décembre 2025

Le Maire

Patrick LE ROUX

MAIRIE DE QUIBERON (MORBIHAN)

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-215601865-20251218-D162_2025-DE